

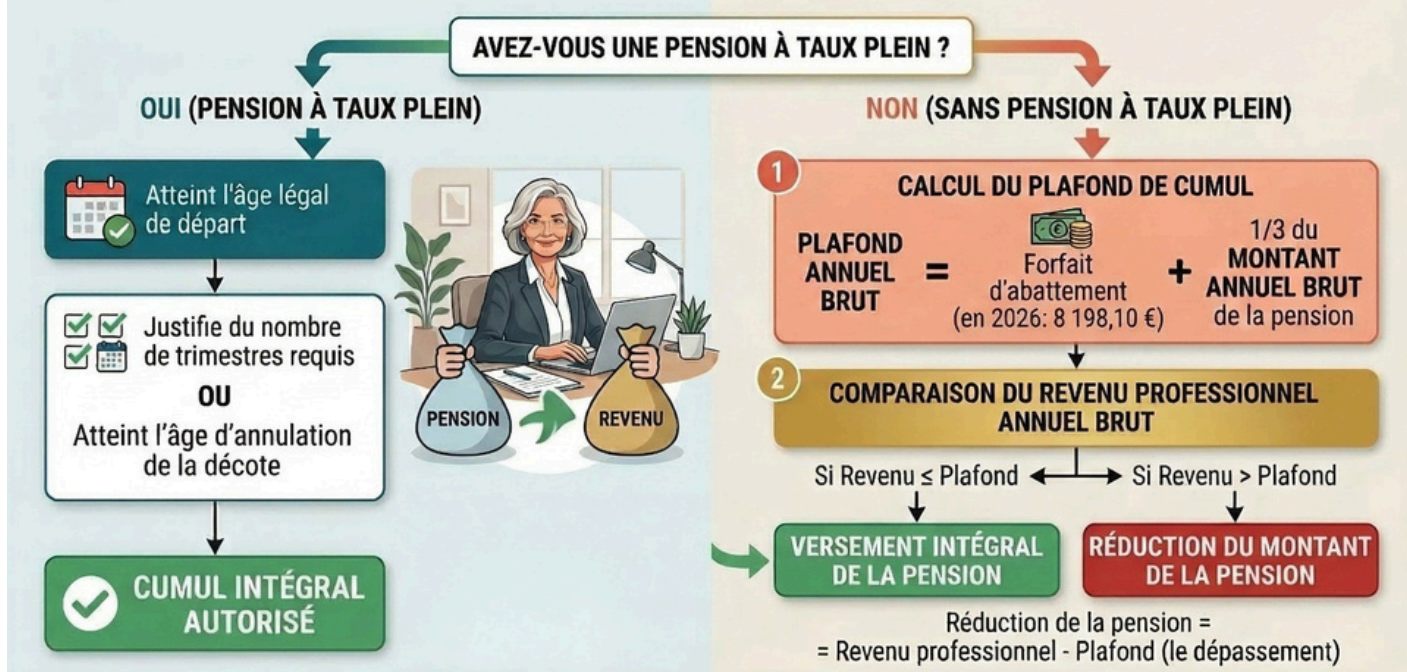
FLASH INFO :

CUMUL EMPLOI-RETRAITE :

UN COUP DUR ANNONCÉ POUR LE 1^{ER} JANVIER 2027 !

À compter du **1^{er} janvier 2027**, les règles encadrant le cumul d'une pension de retraite avec une activité salariée vont évoluer. Une mesure qui concernera les agents partant à la retraite à partir de cette date, y compris les réservistes de l'administration pénitentiaire.

CUMUL EMPLOI-RETRAITE POUR RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE



Exception importante : en cas de retraite pour invalidité, le cumul entre pension et revenu d'activité restera total, sans limitation.

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, cette évolution est un très mauvais signal envoyé, alors même que l'administration pénitentiaire manque cruellement de bras et compte plus de 5 000 postes vacants. Dans un tel contexte, freiner l'engagement des retraités qui souhaitent continuer à servir au sein de la réserve civile pénitentiaire est une aberration.

C'est pourquoi l'**UFAP UNSa Justice** exige que les activités exercées dans le cadre de la réserve civile pénitentiaire soient intégrées aux missions relevant de « la participation au fonctionnement de la justice », seules à permettre aujourd'hui un cumul intégral entre pension de retraite et revenu d'activité salariée. Il y a urgence !

L'administration ne peut pas, d'un côté, déplorer le manque d'effectifs, et de l'autre, décourager celles et ceux qui sont prêts à continuer à s'engager au service de l'institution.

Pour toute précision complémentaire, rapprochez vous de vos représentants **UFAP UNSa Justice locaux et régionaux.**